

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES PAR VOIE ELECTRONIQUE
POUR LA MISE EN PLACE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'ORDRE INFIRMIER

Nature de l'opération	Texte de référence	Dates des opérations
Constitution de la liste électorale	➤ Article D.4311-58 du CSP	Lundi 31 décembre 07
Communiqué dans la presse régionale de la date des élections, des modalités de vote et des modalités de consultation des listes électorales	➤ Article D. 4311-58 du CSP	Lundi 7 Janvier 08
Communiquer au ministère les coordonnées du correspondant chargé des élections (n° téléphone adresse e.mel)	➤ Organisation en lien avec le prestataire	Mardi 8 janvier 08
Mise à disposition des listes électorales.	➤ Article D. 4311-58 du CSP ➤ Article D4331-75 du CSP (2007-554 du 13 avril 2007)	Mardi 8 janvier 08
Détermination du nombre de conseillers départementaux à élire en fonction du nombre d'infirmiers inscrits sur les listes électorales au 23 janvier 08.	➤ Article 4-I du décret n° 2007-552 du 13 avril 2007 et article D.4311-58 du CSP	Arrêté à prendre au plus tard le 7 février 08
Transmission au prestataire par voie électronique des trois modèles de convocation avec indication du nombre d'infirmiers par collège	➤ Organisation en lien avec le prestataire	Vendredi 8 février 08 avant 12 heures
Date limite de réclamation et de modification des listes électorales	➤ D.4311-58 du CSP	Mercredi 23 janvier 08
Transmission au prestataire de service de la liste des électeurs	➤ Délais incompressibles pour l'organisation avec le prestataire de service	Lundi 11 février 08 avant 12 heures
Le Prestataire envoie les convocations individuelles et l'appel à candidature à chaque électeur pour le compte de la DDASS	➤ L'article D.4311-76. renvoie au délai fixé à l'article D. 4311-59 CCTP	Vendredi 22 février 08
Transmission par voie électronique des listes électorales modifiées au prestataire de service	➤ Organisation pour l'envoi des codes et des mots de passe aux électeurs	Mardi 4 mars 08
Date limite de réception des candidatures . Les déclarations de candidatures et les professions de foi sont envoyées par courrier (Rec/AR) ou remises à la DDASS contre un récépissé Les professions de foi peuvent être envoyées par courrier électronique à la DDASS.	➤ L'article D. 4311-76 renvoie au délai fixé par l'article D. 4311-63 du CSP	Lundi 10 mars 08 16 heures
Les DDASS transmettent la liste des candidatures et les professions de foi au prestataire de service	➤ Délais incompressibles de transmission pour l'organisation avec le prestataire	Jeudi 13 mars 08
Un courrier est envoyé par le prestataire aux électeurs indiquant le code confidentiel et le mot de passe pour voter par voie électronique	➤ D.4311-77 du CSP	Mardi 25 mars 08
Paramétrage du système de vote électronique	➤ Opération technique du prestataire	Vendredi 21 mars 08
Mise en place de l'interface de contrôle pour l'administration	➤ Opération effectuée par le prestataire	Mardi 25 mars 08
Simulation de vote par la DDASS vérification de mise en ligne des candidats	➤ Organisation : Fiabilité du système de vote	Mardi 25 mars 08

N°425 ANNEXE 1

Date limite d'inscription des électeurs dans le cadre de la procédure de changement de département (7 ^{ème} alinéa article 4311-58)	➤ D. 4311-58 du CSP	Vendredi 28 mars 08
Transmission de la liste électorale modifiée	➤ Organisation avec le prestataire	Lundi 31 mars 08 au plus tard
Envoi des clés de dépouillement des résultats aux DDASS	➤ Opération nécessaire au dépouillement électronique des résultats	Vendredi 4 avril 08
La DDASS vérifie le scellement du système et que l'urne est vide. Le CTOE peut également procéder à ces vérifications.	➤ D.4311.78 du CSP	mardi 8 avril 08
L'électeur se connecte avec son code et son mot de passe au système de vote 15 jours avant la date des élections	➤ D.4311-79 du CSP	Mercredi 9 avril 08
Date limite pour redonner un code non perçu ou perdu.	➤ Organisation en lien avec le prestataire	Mardi 22 avril 08
Elections du conseil départemental de l'ordre . Fin du vote à 12 heures	➤ D.4311-80 du CSP	Jeudi 24 avril 08 12 heures
Dépouillement avec clef électronique. Constitution du bureau de vote (un président et deux assesseurs désignés parmi les membres présents). Proclamation des résultats dans chaque collège.	➤ D.4311-80 du CSP	Jeudi 24 avril 08 Après 12 heures
Rédaction du PV et transmission des résultats au Préfet et au ministère de la santé	➤ Article 4.1-du décret n°2007-552 du 13 avril 2007	Jeudi 24 avril 08
Publication des résultats au recueil des actes administratifs par le Préfet	➤ Article 4.I décret n°2007-552 du 13 avril 2007	Jeudi 24 avril 08
La DDASS transmet le fichier des électeurs à la DRASS	➤ Organisation pour la suite des élections des conseils régionaux	Vendredi 25 avril 08
Fin du délai de recours contre les élections des conseillers départementaux	➤ Article R. 4125-7 CSP	Vendredi 9 mai 08